



Advocates for Basic
Legal Equality, Inc.



Legal Aid of
Western Ohio, Inc.®

TOGETHER WE DO
THE COMMUNITY
JUSTICE

Vos droits si l'anglais n'est pas votre langue maternelle : l'école de votre enfant et le COVID-19

Les établissements scolaires sont fermés pour le reste de l'année scolaire en raison du COVID-19. Vous vous demandez peut-être ce que vous pouvez attendre de l'école de votre enfant pour l'aider à continuer à apprendre l'anglais et à faire ses devoirs.

- » Les enfants qui ont un niveau d'anglais limité ont des droits.
- » Le droit de s'inscrire à l'école publique locale.
- » Le droit d'apprendre l'anglais.
- » Le droit de participer au programme scolaire avec ses pairs, tout en bénéficiant d'une aide ou d'aménagements supplémentaires afin de pouvoir apprendre.
- » Les parents qui ont un niveau d'anglais limité ont également le droit de communiquer avec l'école dans une langue qu'ils peuvent comprendre.
- » Ces droits pour les parents et les enfants sont maintenus pendant la fermeture des établissements scolaires pour le reste de l'année scolaire.

Les enseignants et les écoles de votre enfant doivent échanger avec vous et votre enfant, et communiquer dans une langue que vous pouvez comprendre. La communication avec votre district scolaire et les enseignants peut être différente. Elle se fera probablement par le biais d'appels téléphoniques, de SMS, d'applications telles que TalkingPoints, de vidéoconférences, de salles de classe en ligne ou d'autres moyens technologiques.

Voici quelques exemples d'informations que l'école devrait fournir dans votre langue maternelle :

- » Des informations sur la fermeture ou la réouverture des établissements scolaires
- » Comment l'école donne les devoirs à votre enfant (en ligne/ensembles de documents papiers/ appels téléphoniques/etc.)
- » Une aide pour que votre enfant puisse comprendre les consignes des devoirs
- » Les notes et les bulletins scolaires
- » Des informations sur le programme d'apprentissage de l'anglais de votre enfant
- » Si l'école distribue le petit déjeuner ou le déjeuner, comment profiter de ces repas
- » Les précautions sanitaires liées au COVID-19

Voici quelques moyens qui vous permettront de vous exprimer, afin d'assurer la continuation de l'éducation de votre enfant pendant la fermeture de l'établissement scolaire.

- » Demandez à l'enseignant de votre enfant ou à son école de faire appel aux services d'un interprète lorsque vous appelez. Les écoles sont tenues de proposer des interprètes qualifiés.
- » Informez l'enseignant d'ESL/ESOL (anglais deuxième langue/anglais deuxième langue pour les étrangers) et les enseignants des autres classes si vous préférez des appels téléphoniques ou des SMS, ou indiquez-leur les applications que vous utilisez.
- » Demandez les coordonnées de l'enseignant (téléphone, e-mail, coordonnées spécifiques à l'application), afin que votre enfant puisse demander de l'aide.
- » Demandez de quelle manière le district scolaire prévoit d'aider votre enfant à poursuivre son apprentissage de l'anglais.
- » Demandez une vidéo explicative si vous avez un smartphone ou un ordinateur.
- » Demander à l'école si elle peut vous aider à obtenir un accès à internet si vous n'en avez pas.
- » Demander à l'école si elle peut vous aider à obtenir un ordinateur ou un appareil électronique si votre enfant n'en a pas.
- » Appelez le coordinateur des étudiants en anglais ou le coordinateur ESL de votre district scolaire si vous n'avez pas de nouvelles des professeurs. Vous pourrez généralement trouver leurs coordonnées sur le site Internet de l'école.
- » Appelez le centre de ressources Lau pour les étudiants en anglais du département de l'éducation de l'Ohio au 614-466-4109 si vous n'arrivez pas à trouver les coordonnées du coordinateur des étudiants en anglais ou le coordinateur ESL de votre district scolaire.
- » Demandez comment vous pouvez obtenir des repas pour votre enfant si l'école fournit des repas et que les horaires ou le lieu ne sont pas satisfaisants pour votre famille.

Si vous avez des inquiétudes au sujet de l'éducation de votre enfant ou sur le fait d'obtenir des informations de la part de l'école dans votre langue maternelle pendant ou après la fermeture des établissements en raison du COVID-19, contactez Legal Aid Line pour demander une assistance juridique gratuite :

LEGAL AID LINE



Numéro gratuit

(888) 534-1432

APPELEZ



FAITES UNE DEMANDE EN LIGNE

www.LegalAidLine.org